

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 30 mars 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, BOESCH Dylan, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, M. RICKLIN Christophe, M. WERSINGER Michael,

Absent : Mme BENJAMIN Carole.

Procuration : Mme BENJAMIN Carole à Mme FREY Caroline.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 24 février 2021
3. Compte de gestion du percepteur
4. Compte administratif 2020 – budget principal
5. Affectation du résultat de l'exercice 2020 – budget principal
6. Impôts locaux: vote des taux
7. Budget primitif – budget principal 2021
8. Compte administratif 2020 - budget annexe lotissement
9. Dissolution de l'Association Foncière de Hagenbach
10. PETR - évolution de la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme
11. Travaux de sécurisation des rues principales du village: désignation d'un bureau d'études
12. Modification simplifiée du PLU – engagement de la procédure – convention d'études

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur BOESCH Dylan a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 24 FEVRIER 2021

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

3.- COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le percepteur de Dannemarie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, adopte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2020.

4.- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020, le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	438 564.57 €	497 973.28 €
	Section d'investissement	102 682.29 €	113 912.09 €
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)		171 741.92 €
	Report en section d'investissement (001)	18 679.68 €	
	TOTAL (réalisations + reports)	559 926.54 €	783 627.29 €
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	28 451.60 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	28 451.60 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	438 564.57 €	669 715.20
	Section d'investissement	149 813.57 €	113 912.09 €
	TOTAL CUMULE	588 378.14 €	783 627.29 €
	total ligne 001		
	total ligne 002		195 249.15 €

5.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal de HAGENBACH, réuni sous la présidence de Guy BACH, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice	59 408.71 €
Résultats antérieurs reportés	237 575.37 €
Résultat à affecter (=A+B)	296 984.08 €

Section d'Investissement

D. Solde d'exécution de la section d'investissement	- 7 449.88 €
---	--------------

Restes à réaliser - Dépenses -	Restes à réaliser - Recettes -	Solde des restes à réaliser
-28 451.60	0	-28 451.60 €

F. Besoin de financement à la section d'investissement (= D+E)	35 901.48 €
--	-------------

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – Affectation en réserves R 1068 en investissement (C = G+H) G = au minimum couverture du besoin de financement F	35 901.48 €
--	-------------

2°) H. Report en fonctionnement R 002	195 249.15 €
---------------------------------------	--------------

6.- IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2021.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **190 360.00 €**,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de références communaux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produits 2021	Variation des taux 2021
TFB	707 754 €	25.65 %	698 600 €	25.65 %	179 191 €	0 %
TFNB	20 682 €	54.75 %	20 400 €	54.75 %	11 169 €	0 %
Total					190 360 €	

7.- BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-là L.2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	277 590.59 €	277 590.59 €
Fonctionnement	669 473.15 €	669 473.15 €

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

8.- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Lotissement » 2019, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Adopte le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	8 392.94 €	
	Section d'investissement		
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)		8 392.90 €
	Report en section d'investissement (001)		
	TOTAL (réalisations + reports)	8 392.94 €	8 392.90 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	8 392.94 €	8 392.90 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	8 392.94 €	8 392.90 €

9.- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE HAGENBACH

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bureau de l'association foncière de remembrement de Hagenbach a, dans sa délibération du 1^{er} mars 2021, demandé sa dissolution et proposé que l'actif et le passif de l'association foncière soient versés à la commune de Hagenbach.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte que les actif et passif de l'association soient versés à la commune de Hagenbach.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout acte, et prendre toute décision visant à la reprise de l'actif et du passif de l'association par la commune de Hagenbach.

10.- PETR - EVOLUTION DE LA TARIFICATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisations de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR le 30 juin 2015.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposé afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

Décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021, Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

11.- TRAVAUX DE SECURISATION DES RUES PRINCIPALES DU VILLAGE : DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES

Les derniers équipements de sécurité provisoires (ilots avec balisettes pvc) arrivent en fin de vie. Monsieur le maire propose à l'assemblée de poursuivre les aménagements de sécurisation des rues principales par la réalisation en dur de douze ilots positionnés en milieu de voirie. Une réunion a eu lieu avec l'Agence Territoriale Routière du Sundgau d'Altkirch, qui a validé les grands principes du projet.

Un dossier d'autorisation de travaux devra être déposé et à cet effet, le recours à un bureau d'études est nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'offre de la Société G2Topos 10B rue Louis Werner 68210 BERNWILLER, pour un montant de 3 700.00 € HT, soit 4 440.00 € TTC. Les

prestations consistent en des levées topographiques et l'établissement de plans de l'ensemble des ouvrages à réaliser, l'élaboration des documents nécessaires à la consultation d'entreprises ainsi qu'à une première réunion de phasage avec l'ATR du SUNDGAU ainsi qu'avec l'entreprise qui aura en charge les travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2021.

12.- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE – CONVENTION D'ETUDES

Lors de dépôts de permis de construire ou d'autorisation préalable de travaux, deux problématiques se présentent régulièrement, à savoir la couleur des tuiles des bâtiments, ainsi que la limite à respecter entre sa propre habitation et le nouvel ouvrage à réaliser.

Une modification simplifiée du PLU permettrait d'adapter ces deux points. A cet effet le recours à un bureau d'études est nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention d'études de l'ADAUHR – ATD 16A avenue de la Liberté 68020 COLMAR, pour un montant de 1 327.50 € HT, soit 1 593.00 € TTC. Les prestations consistent en la réalisation d'un dossier de modification simplifiée du PLU communal et l'accompagnement de la commune au cours de la procédure.

Monsieur le maire est autorisé à signer cette convention d'études.

Cette dépense sera imputée à l'article 2131 du budget primitif 2021.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 45.

Suivent les signatures au registre :